

<i>Date de création :</i> 09/12/2014	Politique des droits de vote	<i>Version : V3</i>
<i>Dernière modification :</i> 30/09/2021		

Références réglementaires

- Règlement général de L'AMF :
 - Article 319-21
 - Article 319-22
 - Article 319-23

Préambule

En application des articles 319-21 à 319-23 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion exerce les droits de vote des titres détenus dans ses OPCVM et FIA dans l'intérêt exclusif de leurs porteurs de parts et conformément à l'organisation et aux principes définis au sein de sa politique.

Participation et vote aux Assemblées Générales

A. Suivi des principes de la politique de vote

Le suivi des principes de la politique de vote est supervisé par le Président-RCCI.

A partir des positions consolidées des OPCVM et des FIA gérés par MONCEAU AM, le RCCI suit le seuil de participation en capital et le montant des investissements réalisés dans les sociétés « éligibles » aux critères fixés par la société de gestion pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales.

B. Suivi des tenues des Assemblées Générales

Lorsque les seuils de participation aux Assemblées Générales sont franchis à la hausse, le responsable du Contrôle des Risques tient à jour une base de données (fichier Excel) sur les dates de tenue des Assemblées Générales, mise à jour en début de chaque année civile, et réactualisée en fonction de nouvelles informations sur la tenue des Assemblées Générales, à partir de différentes sources d'informations (informations directes envoyées par la société, Bloomberg, AFG).

C. Intention de vote aux Assemblées Générales

Lorsque les seuils de participation aux Assemblées Générales sont franchis à la hausse, le responsable du Contrôle des Risques édite :

- Les projets de résolutions soumises aux assemblées générales ;
- Les recommandations sur les votes émises par l'AFG ;
- Le formulaire de votes.

Ces documents sont remis à chaque gérant d'OPCVM ou de FIA qui est investi dans les sociétés éligibles au vote de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Les gérants concernés décideront, au nom de MONCEAU AM, et dans l'intérêt des porteurs, des intentions de vote au vu du projet de résolutions et s'opposeront à toutes résolutions défavorables aux minoritaires, suivant en cela les consignes de l'AFG conformément à la politique de vote.

Le mode d'exercice des droits de vote sera réalisé par les gérants directement pour défendre l'intérêt exclusif des porteurs, soit par la participation aux Assemblées Générales, soit par procuration, soit par correspondance.

Conformément à la politique de vote fixée par MONCEAU AM, le vote par correspondance sera la règle de principe.

Principes UNPRI

MONCEAU AM a opté pour répondre aux exigences UNPRI. Aussi les critères ESG sont des éléments considérés lorsque cette dernière est amenée à voter aux Assemblées Générales.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article 319-21 et 319-22 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion établit dans les quatre mois de la clôture de son exercice un rapport dans lequel elle rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Ce rapport présente :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM et FIA qu'elle gère.

Le responsable du Contrôle des Risques rédige le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion.

Communication du rapport sur l'exercice des droits de vote

A. Communication à l'Autorité des Marchés Financiers

Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, édité par le responsable du Contrôle des Risques est tenu à la disposition de l'AMF. Il est consultable sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci.

B. Communication aux porteurs

Conformément aux dispositions de l'article 319-23 du Règlement Général de l'AMF, la politique annuelle de vote ainsi que le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.MONCEAU AM.com) et à son siège social.

Le responsable du Contrôle a la charge de la mise en ligne de ces documents sur le site Internet. Il a en charge le traitement des demandes, en se rapprochant des gérants concernés par les demandes.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts fixée par MONCEAU AM, les gérants doivent dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché ;
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché ;
- Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché ;

- de veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI, de toute situation de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Un registre est tenu et mis à jour en vue de consigner des situations comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un client.

Annexe : Politique de droit de vote

Conformément à l'article 319-21 du Règlement général de l'AMF, MONCEAU AM vous présente ci-après sa « Politique de vote » qu'elle entend appliquer pour l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers détenus par les portefeuilles gérés.

L'objet de cette politique est de détailler les conditions dans lesquelles MONCEAU AM entend exercer ou ne pas exercer dans certaines conditions les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM et les FIA dont elle assure la gestion.

Conformément à notre code de déontologie, nous exerçons nos fonctions en toute indépendance, et dans l'intérêt exclusif de nos clients.

Principes d'exercice des droits de votes

MONCEAU AM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, MONCEAU AM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et MONCEAU AM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

MONCEAU AM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures, et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- Seuil de détention de titres pour participer au vote : Pour participer aux assemblées, MONCEAU AM a fixé le niveau minimum de détention de titres à 5% des droits de vote de la société détenue en portefeuille ;
- Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée : MONCEAU AM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères.

La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

Compte tenu de ces principes, la société de gestion a mis en place une organisation spécifique pour exercer les droits de vote.

Principes UNPRI

MONCEAU AM a opté pour répondre aux exigences UNPRI. Aussi les critères ESG sont des éléments considérés lorsque cette dernière est amenée à voter aux Assemblées Générales.

Exercice des droits de vote

Le gérant du fonds concerné est en charge des décisions des votes émis. Il arrête ses choix lors des comités de gestion en tenant compte des principes retenus dans la présente « Politique de vote ».

MONCEAU AM privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Politique générale de vote

La politique de droits de vote de MONCEAU AM vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPCVM/FIA. A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, MONCEAU AM se montre vigilante aux particularités suivantes :

- La mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- Les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- Le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- La transparence et la diffusion de l'information ;
- La responsabilité du conseil d'administration ;
- La politique de rémunération des dirigeants et des actionnaires.

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article 319-22 du Règlement Général de l'AMF, MONCEAU AM doit établir chaque année, quatre mois après la clôture de son exercice, un rapport dans lequel MONCEAU AM rendra compte de l'application de sa politique de vote au cours de l'exercice clos.

Archivage des votes émis

L'ensemble des votes émis par MONCEAU AM est conservé au sein de la société, sous la forme d'un historique qui pourra être interrogé par périodes données ou par entreprises. Cette conservation est prise en charge par le responsable du Contrôle des Risques.